

III

NOTIFICATION DES SIGNATURES ET GARDES DES DÉPÔTS

La Conférence Monétaire et Financière des Nations Unies

DÉCIDE :

De demander au Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique,

(1) en tant que dépositaire des Statuts du Fonds, d'informer les gouvernements de tous les pays dont les noms figurent au Supplément A des Statuts du Fonds Monétaire International, ainsi que tous les gouvernements dont la participation comme membres est approuvée conformément à l'Article II, Section 2, de toutes les signatures apposées aux Statuts; et

(2) de recevoir et de détenir, dans un compte spécial de dépôts, les fonds en or ou en dollars des Etats-Unis qui lui sont transmis aux termes de l'Article XX, Section 2 (d) des Statuts du Fonds Monétaire International, ainsi que de transmettre lesdits fonds au Conseil des Gouverneurs du Fonds lorsque la réunion initiale aura été convoquée.

IV

DÉCLARATION CONCERNANT L'ARGENT

Les problèmes qui se posent pour certaines nations du fait des grandes variations dans la valeur de l'argent ont occasionné une discussion sérieuse au sein de la Commission III. A cause du manque de temps, de l'importance des autres problèmes figurant au programme et d'autres facteurs limitatifs, il n'a pas été possible d'accorder à ce problème l'attention qu'il faudrait pour que des recommandations définitives soient émises. Cependant, la Commission III a été d'avis que la question mériterait d'être étudiée de nouveau par les nations intéressées.

V

LIQUIDATION DE LA BANQUE DES RÈGLEMENTS INTERNATIONAUX

La Conférence Monétaire et Financière des Nations Unies

RECOMMANDE :

La liquidation de la Banque des Règlements Internationaux, dans le plus court délai possible.

VI

AVOIRS ENNEMIS ET BIENS PILLÉS

ATTENDU QUE :

Les dirigeants et chefs ennemis, les nationaux ennemis et leurs collaborateurs se servent des pays neutres pour transférer et dissimuler des avoirs. Ceci dans le but de perpétuer leur influence, leur puissance et la possibilité pour eux de dresser plus tard des plans d'agrandissement et de domination mondiale, compromettant ainsi les efforts faits par les Nations Unies pour établir et préserver des relations internationales pacifiques;

ATTENDU QUE :

Les pays ennemis et leurs nationaux se sont emparés des biens des pays occupés et de ceux des nationaux desdits pays par le pillage, les transferts forcés ainsi qu'au moyen de procédés subtils et compliqués, souvent appliqués par l'entremise de gouvernements asservis à l'ennemi, dans le but de donner à leurs vols l'apparence de la légalité et d'obtenir la propriété et le contrôle de certaines entreprises dans la période d'après-guerre;